Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 038-213803489-20231218-2023_162-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_162

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 12 décembre 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD.*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Eric SHULZ), Véronique REBOUL, Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)*

Absente non excusée : *Virginie MARIN*

Paraphe

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Il convient de changer d'opérateur pour l'envoi des actes en préfecture par voie numérique. La transmission se fera désormais avec l'opérateur « BL échanges dématérialisés ». Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention existante avec la Préfecture de l'Isère pour signifier le changement d'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 16:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33532

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 038-213803489-20231218-2023_162-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

Paraphe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 18 décembre 2023
Délibération n°2023_162

Publié le : 24/06/2025 16:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33532